

ENTREPRISES CONCERNEES PAR LE DISPOSITIF TRANSITOIRE

Présentation du dispositif transitoire du Fonds

<http://fspme.agencecipme.ci/>

Champs d'intervention et cibles pour la phase transitoire

La période transitoire du FSPME-COVID-19 couvre toutes les PME sur toute l'étendue du territoire ivoirien impactées négativement par le Covid-19 et désireuses de relancer leurs activités et qui remplissent les critères suivants :

- être une entreprise implantée sur le territoire national ayant enregistré un chiffre d'affaires annuel maximum d'un milliard (1.000.000.000) de F.CFA, sur au moins l'un des trois derniers exercices (2017 et 2018) certifiés par un CGA ou un expert-comptable ou attesté par le service d'assiettes compétent (formulaire) et 2019 provisoire ;
- être une entreprise en activité effective et continue sur les deux (02) années fiscales 2018 et 2019 au moins ;
- être à jour de ses déclarations fiscales et sociales au 31 décembre 2019 ;
- être une entreprise dont les activités ont été impactées négativement par la pandémie du COVID-19 avec une baisse réelle du chiffre d'affaires d'au moins 30 % ;
- fournir une note sur le plan de continuité des activités (pour les prêts).

Secteurs d'activités éligibles dans la phase transitoire

Tous les secteurs d'activités sont éligibles au financement du FSPME-COVID-19, avec une priorité mise sur les entreprises appartenant aux secteurs d'activités directement ciblés par les décisions du Conseil National de Sécurité du 16 mars 2020 et fortement affectés par la crise, tels que :

- Le Tourisme et Hôtellerie ;
- La Restauration (maquis, restaurants, Bars, Boites de nuit, etc.);
- Le Transport ;
- Le Commerce.